

Décision n°18-028 **relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des** **conditions de travail de l'École normale supérieure de Lyon**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret modifié n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n°17-197 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 12 octobre 2017,

Vu la délibération III.12 du conseil d'administration en date du 18 décembre 2017,

Vu la lettre de démission du 29 janvier 2018 présentée par Patrick PLAUD, membre titulaire de la liste FERC CGT et assimilés, et la désignation par ladite liste de sa remplaçante, Férouze GUITOUNE, en date du 30 janvier 2018 ;

Décide

Article 1. Composition

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée comme suit :

- le Président de l'ENS de Lyon, Président du comité,
- le Directeur général des services ayant autorité en matière de ressources humaines,
- Huit représentants du personnel soit :

Titulaire : Cendrine MOSKALENKO (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : Fabien MONGELARD (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Stéphane ROUX (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : Daniel HIRSCHKOFF (FERC CGT et assimilés)

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.



Titulaire : Françoise MOREL-DEVILLE (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : Benjamin GILLET (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Camille BORNE (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : François CHENAUD (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Férouze GUITOUN (FERC CGT et assimilés)

Suppléant : Stéphanie PUZENAT (FERC CGT et assimilés)

Titulaire : Charles-Henri EYRAUD (SGEN CFDT)

Suppléant : Marie GAUSSEL (SGEN CFDT)

Titulaire : Christophe BARBERET (SGEN CFDT)

Suppléant : Frédérique ROZIER-MORIN (SGEN CFDT)

Titulaire : Lydie KOWET (SUD Éducation)

Suppléant : Éric DUCHANOIS (SUD Éducation)

Article 2. Formation élargie

Lorsque le comité se réunit en formation élargie pour l'examen des questions susceptibles d'avoir des conséquences directes sur les usagers au regard des risques auxquels ils peuvent être exposés, les deux représentants des usagers sont :

Titulaire : Marine LAMBOLEZ (SYNERGIE)

Suppléant : Carmen DREYSSE (SYNERGIE)

Titulaire : Marie MONTAGNON (SYNERGIE)

Suppléant : Arthur CHARLET (SYNERGIE)

Les représentants des usagers n'ont pas voix délibérative.

Article 3. Durée

La présente décision entre en vigueur dès sa date de signature. Elle abroge, à la même date, la décision n°17-197 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 19 décembre 2017.

La présente décision produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 4. Exécution

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 1^{er} février 2018

Jean-François PINTON



Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Affichage au siège de l'établissement à la date de signature
- Diffusion sur le site intranet rubrique « *Informations institutionnelles* » – « *décisions du Président* ».